

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL511

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« impliqué »

les mots :

« ou plusieurs gènes impliqués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le dopage est une course contre le temps. Les techniques évoluent à une vitesse considérable et les tricheurs ont souvent un temps d'avance sur les capacités qu'on les autorités de contrôle de les déceler. Au-delà de cette quête d'éthique dans le sport, la lutte contre le dopage répond à un impératif de santé publique et de préservation de la santé des sportifs. Parce que la science évolue, cet amendement a pour objet, dans l'intérêt du sportif, d'introduire dans la loi une précision permettant de prendre en compte l'évolution des techniques de recherche en cours de développement qui sont susceptibles, dans un avenir proche, de conduire à rechercher une mutation génétique sur plusieurs gènes.